



DÉPARTEMENT de
la Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 19 décembre 2024

DATE DE CONVOCATION
13 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ESPINOSA, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA, M. Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER (pouvoir de M. Martial PARIZOT), M. Vincent DANCOURT (pouvoir de Mme Nathalie ANDREOLETTI), Mme Nathalie SEGUIN, M. Guy MORELLE (pouvoir de M. Jean-Luc AUCLAIR), Mme Anne-Sophie BOISSON, M. Daniel CHETTA, Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Françoise DUPAS, M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY, M. Roland GOJON, M. Dominique JANIN, M. Martial MATHIRON (pouvoir de Mme Sylvie CHASTRUSSE), M. Paul MURANO, M. Bernard NAVILLON, Mme Rachelle PETIT, M. Emmanuel PONTILLO, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU.

Étaient excusés : Mme Zineb HEMAIRIA, Mme Nathalie ANDREOLETTI (pouvoir à M. Vincent DANCOURT), M. Jean-Luc AUCLAIR (pouvoir à M. Guy MORELLE), Mme Bernadette BERGER (suppléante de M. Martial PARIZOT), M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir à M. Martial MATHIRON), M. Dominique CHOPPIN, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, Mme Isabelle DELABAYS (suppléante de M. Jean-Luc AUCLAIR), M. Jean-Marie FERREUX (suppléé par Mme Laurence SCHERRER), Mme Marie-Paule FONTAINE (suppléée par Mme Evelyne MONNOT), Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir à Mme Marie-Paule FONTAINE), Mme Evelyne MONNOT (suppléante de Mme Marie-Paule FONTAINE), Mme Christine NIRLO, M. Martial PARIZOT (pouvoir à M. Vincent CROUZIER), M. Jean-Emmanuel ROLLIN, Mme Laurence SCHERRER (suppléante de M. Jean-Marie FERREUX).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles BRACHOTTE, 1^{er} Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action culturelle et au Tourisme.

| | |
|--------------------------------|------|
| NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE | : 36 |
| PRÉSENTS | : 23 |
| VOTANTS | : 27 |

Délibération n°19/12/2024/04

Objet : Zone d'Activités Économiques (ZAE) « Les Cent Journaux » : Projet de protocole d'accord entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et la Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA) DEHER, représentée par son gérant Monsieur Thomas DEHER

Il est rappelé que dans le cadre du projet de réalisation de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) « Les Cent Journaux », située sur la commune de GENLIS, une enquête publique et une enquête parcellaire ont été menées conjointement par Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or, entre le 11 janvier 2016 et le 27 janvier 2016 inclus.

L'ordonnance d'expropriation pour cause d'utilité publique a été rendue par le Juge de l'expropriation de la Côte d'Or le 17 juillet 2020.

Monsieur THOMAS DEHER est exploitant agricole de la parcelle suivante :

| Numéro de parcelle | Superficie (en m ²) | Lieudit | Emprise |
|--------------------|---------------------------------|-----------------|-----------------------|
| Section AL1 | 25 306 m ² | Le bas d'Huchey | 25 306 m ² |

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS
03.80.37.70.12
accueil@plainedijonnaise.fr

plainedijonnaise.fr



Ainsi, une offre d'indemnisation a été adressée par la CCPD, en date du 08 octobre 2024, à Monsieur THOMAS DEHER, en sa qualité d'exploitant agricole de la parcelle précitée.

Il est rappelé que des indemnités sont destinées à réparer l'intégralité des préjudices directs, matériels et certains, consécutifs à l'expropriation.

Sur la base du Protocole départemental d'accord, le pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté, du département de la Côte-d'Or, par avis en date du 18 septembre 2024, a fixé les indemnités revenant à Monsieur Thomas DEHER, de la façon suivante :

- Une indemnité d'éviction d'un montant de 1 470,28 € (Mille quatre cent soixante-dix euros et vingt-huit centimes),
- Une indemnité pour perte de revenus et trouble d'exploitation de 7 558,90 € (Sept mille cinq cent cinquante-huit euros et quatre-vingt-dix centimes),
- Une indemnité de fumures et arrières fumures d'un montant de 1 588,41 € (Mille cinq cent quatre-vingt-huit euros et quarante et un centimes).

Soit un montant total de 10 617,59 € (Dix mille six cent dix-sept euros et cinquante-neuf centimes) arrondi à 10 618,00 € (Dix mille six cent dix-huit euros).

Il convient d'entériner cet accord par un protocole pour lequel Monsieur Thomas DEHER a donné un avis favorable par courrier en date du 20 octobre 2024.

Le projet de protocole d'accord est annexé à la présente délibération.

Vu le code de l'expropriation, et notamment son article R 311-2,

Considérant les éléments précités,

Pour donner suite à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dans le cadre du projet de réalisation de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) « Les Cent Journaux »,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de protocole d'accord entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et la SCEA DEHER, représenté par son gérant Monsieur Thomas DEHER, sise 12 bis rue de la Roulotte, 21110 LONGEAULT-PLUVAULT, au titre de l'indemnité due aux exploitants agricoles, pour l'exploitation de la parcelle section AL1 d'une superficie de 25 306 m², située sur le lieudit « Le Bas d'Huchey », sur la commune de Genlis, comprenant :
 - Une indemnité d'éviction d'un montant de 1 470,28 € (Mille quatre cent soixante-dix euros et vingt-huit centimes),
 - Une indemnité pour perte de revenus et trouble d'exploitation de 7 558,90 € (Sept mille cinq cent cinquante-huit euros et quatre-vingt-dix centimes),
 - Une indemnité de fumures et arrières fumures d'un montant de 1 588,41 € (Mille cinq cent quatre-vingt-huit euros et quarante et un centimes).

Soit un montant total de 10 617,59 € (Dix mille six cent dix-sept euros et cinquante-neuf centimes) arrondi à 10 618,00 € (Dix mille six cent dix-huit euros).

- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « Zones d'Activités Économiques (ZAE) Les Cent Journaux »,

- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à le signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 19 décembre 2024

Patrice ESPINOSA
Président de la Communauté de
Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER